



**OBJET** : Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable du Salon d'honneur du Château seigneurial de Villemomble en faveur de Madame Sophie GOLDSTEIN, pour l'exposition " Peinture sur porcelaine "

[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention à passer avec Madame Sophie GOLDSTEIN, demeurant au 67 bis boulevard du Général de Gaulle - 93250 VILLEMOMBLE, relatif à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable du Salon d'honneur du Château seigneurial,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Sophie GOLDSTEIN d'exposer dans le Salon d'honneur du Château seigneurial de Villemomble,

**CONSIDÉRANT** que Madame Sophie GOLDSTEIN a sollicité la Ville pour la mise à disposition, à titre gracieux, du Salon d'honneur du Château seigneurial de Villemomble, pour une durée de 4 jours, décomposée selon le planning suivant : jeudi 12 janvier 2023 à partir de 17h et jusqu'à 18h30 pour le montage de l'exposition, du vendredi 13 au dimanche 15 janvier 2023 pour la tenue de l'exposition, dimanche 15 janvier 2023 jusqu'à 19h pour le démontage de l'exposition,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la ville de mettre à disposition de Madame Sophie GOLDSTEIN, le Salon d'honneur du Château seigneurial de Villemomble,

**CONSIDÉRANT** que le Salon d'honneur du Château seigneurial de Villemomble sis 1 place Emile-Ducatte, est disponible,

## D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'accepter la convention passée avec Madame Sophie GOLDSTEIN, demeurant au 67 bis boulevard du Général de Gaulle - 93250 VILLEMOMBLE, relative à la mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du Salon d'honneur du Château seigneurial de Villemomble sis 1 place Emile-Ducatte, afin de préparer et réaliser l'exposition « Peinture sur porcelaine » du 12 au 15 janvier 2023.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : La convention sera notifiée à Madame Sophie GOLDSTEIN.





**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville.

Fait à Villemomble, le 31 janvier 2023

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

